



LA TREMBLADE

RONCE LES BAINS

Conseil Municipal

8 Décembre 2020

Compte rendu de séance

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL

Institutions Locales et Vie Politique

- D2020-141 Modification de la constitution des Commissions Municipales
- D2020-142 Adoption du règlement intérieur

Commande Publique

- D2020-143 Groupement de commande UGAP relatif à la fourniture et la livraison d'électricité – Autorisation de signature du marché n°20U077_002_01
- D2020-144 Mobilier urbain – Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°03 à la convention relative à la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation publicitaire de mobilier urbain et de signalisation conclue avec la société ABRI SERVICES
- D2020-145 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion
- D2020-146 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion pour la Plateforme Conchylicole

Urbanisme / Foncier

- D2020-147 Incorporation dans le domaine communal des biens cadastrés section AS numéros 26 et 28
- D2020-148 Lancement de la procédure de DUP « multisites » et pour la délégation du bénéfice de la DUP à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Commune de La Tremblade
- D2020-149 Dépôt d'une déclaration préalable pour installer une ombrière dans la cour de la crèche - Autorisation de signature
- D2020-150 Mise à jour n°3 du tableau de classement unique des voies communales

Finances locales

- D2020-151 Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Zone de Mouillage » - Nomenclature M4
- D2020-152 Budget annexe Zone de mouillage M4 – Décision Modificative n°1
- D2020-153 Clôture du budget annexe « Zone de mouillage » M4 et transfert au budget annexe « Centre nautique Charline Picon » M4
- D2020-154 Budget annexe « Centre nautique Charline Picon » M4 – Décision Modificative n°1
- D2020-155 Budget annexe Plate-forme Ostréicole M4 – Décision Modificative n°1
- D2020-156 Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « centre nautique Charline Picon » - Nomenclature M4
- D2020-157 Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » Budget principal de la commune M14
- D2020-158 Budget principal de la commune M14 – Décision Modificative n°3
- D2020-159 Décisions budgétaires – Provision pour créances douteuses – Budget principal Nomenclature M14
- D2020-160 Reprises sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Budget principal Nomenclature M14
- D2020-161 Amortissements budget annexe m4 « Régie des Energies Renouvelables»
- D2020-162 Fixation d'indemnités pour le gardiennage des églises communales
- D2020-163 Vote des tarifs publics 2021

- D2020-164** Convention cadre conclue entre la commune de La Tremblade et le C.C.A.S. de La Tremblade portant sur le financement du S.A.A.D - Autorisation de signature
- D2020-165** Vote des modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'École Privée Notre Dame Saint Joseph au titre de l'année 2021

Autres Domaines de Compétences

- D2020-166** Rapport d'activités de la CARA
- D2020-167** Avis du conseil municipal sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées – exercice 2019
- D2020-168** Dénomination de la médiathèque
- D2020-169** Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sur le site du phare de la Coubre – demande de renouvellement

Fonction publique

- D2020-170** Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP
- D2020-171** Création d'emplois non permanent à temps complet pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité
- D2020-172** Création d'un emploi non permanent en application de l'article 3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- D2020-173** Recrutement vacataires - tennis municipaux
- D2020-174** Modification du tableau des effectifs – Mairie
-

L'an deux mille vingt, le 8 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2020

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MATET Nicolas, PRUNEAU Roselyne, MULLON Alain, ROLLAND Anne-Marie, COMBES Emilie, LAGOUTTE Frédéric, LAMONERIE GUILLON Françoise, DIERES-MONPLAISIR Bernard, PROUST Thierry, CHAUDUN Martine, GUILHEM Nelly, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, GANNE Joël formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : GIRAUD Amandine à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, BERGERON Patrick à OSTA AMIGO Laurence, LANDREAU Fabrice à CÉNÉRINI Gilles, FARA Isabelle à BRIANT Nathalie.

Absent excusé : DUREL Jacques, COUTURIER Linda

Secrétaire de séance : GUILHEM Nelly

Madame le Maire constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 21

Les élus signent la liste d'épargne et présentent les procurations.

Conformément à l'article L.2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame GUILHEM Nelly pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame GUILHEM Nelly déclare accepter ces fonctions.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 13 octobre 2020.

Après adoption du procès-verbal de la précédente réunion, Madame le Maire propose d'ouvrir la séance.

Monsieur Frédéric YVANES, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Madame le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

INSTITUTIONS LOCALES ET VIE POLITIQUE

Intitulé du rapport : Modification de la constitution des Commissions Municipales	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-141

Transmis au contrôle de légalité le 10 décembre 2020

Délibération :

Modification de la constitution des Commissions Municipales

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de constituer des Commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, composées de conseillers municipaux ;

Considérant les candidatures formulées par les conseillers municipaux ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par **25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- De rapporter la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant sur la constitution des commissions municipales ;
- de créer 8 commissions municipales dont le nombre de membres sera fixé à 13 élus ;
- de constituer les 8 commissions de la façon suivante :

Administration générale, finances, ressources humaines

Anne Marie ROLLAND
Alain MULLON
Bernard DIÈRES MONPLAISIR
Nelly GUILHEM
Jacques DUREL
Nicolas MATET
Emmanuel DAUGY

Linda COUTURIER
Amandine GIRAUD
Françoise LAMONERIE GUILLON
Jean-Paul MOSNIER
Joël GANNE
Claude CHARLES

Enseignement, social, famille, jeunesse et handicap, vie associative et sportive

Emilie COMBES
Alain MULLON
Anne Marie ROLLAND
Nelly GUILHEM
Roselyne PRUNEAU
Nicolas MATET
Bernadette CHAILLÉ

Martine CHAUDUN
Fabrice LANDREAU
Françoise LAMONERIE GUILLON
Catherine LESEUR
Nathalie BRIANT
Joël GANNE

Environnement, milieu maritime et espaces naturels

Bernard DIÈRES MONPLAISIR
Anne Marie ROLLAND
Patrick BERGERON
Nelly GUILHEM
Linda COUTURIER
Christine VOLLET CHAMBOULAN
Bernadette CHAILLÉ

Amandine GIRAUD
Fabrice LANDREAU
Françoise LAMONERIE GUILLON
Jean-Paul MOSNIER
Claude CHARLES
Nathalie BRIANT

Commerce, artisanat, marché locaux, ostréiculture, gestion de l'espace public et de la publicité

Emilie COMBES
Anne Marie ROLLAND
Bernard DIÈRES MONPLAISIR
Nelly GUILHEM
Jacques DUREL
Nicolas MATET
Christine VOLLET CHAMBOULAN

Linda COUTURIER
Amandine GIRAUD
Frédéric LAGOUTTE
Nathalie BRIANT
Isabelle FARA
Joël GANNE

Urbanisme, sécurité des biens et des personnes, risque de submersion

Bernard DIÈRES MONPLAISIR
Anne Marie ROLLAND
Roselyne PRUNEAU
Nelly GUILHEM
Jacques DUREL
Gilles CÉNÉRINI
Christine VOLLET CHAMBOULAN

Linda COUTURIER
Amandine GIRAUD
Françoise LAMONERIE GUILLON
Jean-Paul MOSNIER
Claude CHARLES
Catherine LESEUR

Habitat, cadre de vie, circulation (dont circulation douce)

Françoise LAMONERIE GUILLON
Bernard DIÈRES MONPLAISIR
Roselyne PRUNEAU
Martine CHAUDUN
Frédéric LAGOUTTE
Christine VOLLET CHAMBOULAN
Bernadette CHAILLÉ

Fabrice LANDREAU
Amandine GIRAUD
Linda COUTURIER
Catherine LESEUR
Joël GANNE
Jean-Paul MOSNIER

Communication, culture, offre touristique, de loisirs et événementielle

Alain MULLON
Anne Marie ROLLAND
Thierry PROUST
Patrick BERGERON
Frédéric LAGOUTTE
Christine VOLLET CHAMBOULAN
Gilles CÉNÉRINI

Fabrice LANDREAU
Amandine GIRAUD
Françoise LAMONERIE GUILLON
Nathalie BRIANT
Isabelle FARA
Catherine LESEUR

Aménagement urbain, travaux (infrastructure et bâtiments)

Thierry PROUST
Alain MULLON
Bernard DIÈRES MONPLAISIR
Patrick BERGERON
Nelly GUILHEM
Emmanuel DAUGY
Gilles CÉNÉRINI

Jacques DUREL
Amandine GIRAUD
Linda COUTURIER
Joël GANNE
Claude CHARLES
Isabelle FARA

Intitulé du rapport : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-142

Transmis au contrôle de légalité le 10 décembre 2020

Délibération :

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 3.500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 5 juillet 2020 suite aux élections municipales et communautaires des mois de mars et juin 2020 ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale ;

Considérant le projet de règlement intérieur du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, d'adopter le projet de règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il vient d'être présenté et joint en annexe à la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

Intitulé du rapport : Groupement de commande UGAP relatif à la fourniture et la livraison d'électricité – Autorisation de signature du marché n°20U077_002_01	Instruction : Commande Publique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-143

Transmis au contrôle de légalité le 09 décembre 2020

Délibération

Groupement de commande UGAP relatif à la fourniture et la livraison d'électricité – Autorisation de signature du marché n°20U077_002_01

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant les besoins de la commune en matière d'énergie électrique ;

Considérant les documents du marché n°20U077_002_001 mis à disposition par l'UGAP après mise en concurrence ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** :

-Valide les termes du marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés « ELECTRICITE BLEU » avec TOTAL DIRECT ENERGIE, 2 Bis Rue Louis Armand, 75015 PARIS

-Autorise Madame le Maire à signer ledit marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés.

Intitulé du rapport : Mobilier urbain – Autorisation donnée au maire de signer l’avenant n°03 à la convention relative à la fourniture, l’installation, la maintenance, l’entretien et l’exploitation publicitaire de mobilier urbain et de signalisation conclue avec la société ABRI SERVICES	Instruction : Marchés publics
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-144

Transmis au contrôle de légalité le 10 décembre 2020

Délibération :

Mobilier urbain – Autorisation donnée au maire de signer l’avenant n°03 à la convention relative à la fourniture, l’installation, la maintenance, l’entretien et l’exploitation publicitaire de mobilier urbain et de signalisation conclue avec la société ABRI SERVICES

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de Covid-19 déclarant l’état d’urgence sanitaire,

Vu les articles 1 et 6 de l’ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d’adaptation des règles de passation, de procédure ou d’exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l’épidémie de covid-19,

Vu l’article 6, 7° de l’ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, permettant aux parties de prendre toute mesure nécessaire pour opérer un rééquilibrage économique du contrat,

Considérant qu’il est acté que la crise sanitaire liée à l’épidémie de Covid-19 constitue une circonstance qu’une autorité concédante diligente ne pouvait prévoir,

Considérant la signature de la convention relative à la fourniture, l’installation, la maintenance, l’entretien et l’exploitation publicitaire de mobilier urbain et de signalisation avec la société ABRI SERVICES le 09 février 2011 pour une durée de 10 ans (délibération 2011-005 du 12 janvier 2011),

Considérant que la société ABRI SERVICES propose la conclusion d’un avenant de prolongation d’une durée d’un an de la convention. La nouvelle durée de la convention est donc fixée à 11 ans, soit jusqu’au 13 février 2022.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- d’approuver l’avenant n°03 de prolongation d’une durée d’un an de la convention relative à la fourniture, l’installation, la maintenance, l’entretien et l’exploitation publicitaire de mobilier urbain et de signalisation conclue avec la société ABRI SERVICES,
- d’autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Intitulé du rapport : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion	Instruction : Commande Publique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-145

Transmis au contrôle de légalité le 09 décembre 2020

Délibération :

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- D'approuver les taux et prestations négociés pour la collectivité de La Tremblade par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
 - Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021
- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

⁽¹⁾ Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.
Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

- Prend acte que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ; Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant plus de 49 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Base d'assurance : TBI, NBI, SFT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
DECES	0,16 %
ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE – SANS FRANCHISE	1,49 %
MATERNITE – SANS FRANCHISE	0,40 %
LONGUE MALADIE / LONGUE DUREE – SANS FRANCHISE	2,39 %
MALADIE ORDINAIRE - Avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	2,72 %
	(total de 7,16 %)
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :	Taux applicable sur la masse salariale assurée
ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	1,05 %
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	

Intitulé du rapport : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion pour la Plateforme Conchylicole	Instruction : Commande Publique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-146

Transmis au contrôle de légalité le 09 décembre 2020

Délibération :

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion pour la Plateforme Conchylicole

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- D'approuver les taux et prestations négociés pour la collectivité de La Tremblade pour son établissement « Plateforme Conchylicole » par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
 - Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

⁽¹⁾ Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.
Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

- D'autoriser Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;
- Prend acte que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ; Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,38 %
<i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</i>	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,05 %

URBANISME / FONCIER

Intitulé du rapport : Incorporation dans le domaine communal des biens cadastrés section AS numéros 26 et 28	Thème : Urbanisme / Foncier
Type : Délibération	Référence : D2020-147

Transmis au contrôle de légalité le 10 décembre 2020

Délibération :

Incorporation dans le domaine communal des biens cadastrés section AS numéros 26 et 28

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des la propriétés des personnes publiques;

Vu l'article L.27 bis du code du domaine de l'Etat ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AS numéros 26 et 28 n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AS numéros 26 et 28 ne font l'objet d'exploitation à ce jour ;

Sur proposition de Madame le Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, d'émettre un avis favorable afin de poursuivre la procédure d'incorporation dans le domaine communal des biens cadastrés section AS numéros 26 et 28 comme vacants et sans maître, conformément à l'article L.27 bis du code du Domaine de l'Etat et à l'article 713 du Code civil.

Intitulé du rapport : Lancement de la procédure de DUP « multisites » et pour la délégation du bénéfice de la DUP à l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Commune de La Tremblade	Instruction : Urbanisme / Foncier
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-148

Transmis au contrôle de légalité le 10 décembre 2020

Délibération :

Lancement de la procédure de DUP « multisites » et pour la délégation du bénéfice de la DUP à l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Commune de La Tremblade

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l’Expropriation pour cause d’utilité publique ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d’Agglomération de Royan Atlantique, approuvé par une délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2007 et une délibération communautaire du 27 juin 2011, dont fait partie la Commune de La Tremblade et dont les principales orientations sont, en considération du diagnostic qui a mis en évidence plusieurs carences au niveau de l’offre en logements :

- La diversification de l’offre en logements, tant en terme de typologie (taille des logements) qu’en terme de statut d’occupation (locatif, locatif social, privé,...) sur l’ensemble du territoire,
- La garantie de parcours résidentiels satisfaisants et de l’équité sociale, qui ne sont actuellement pas assurés faute du manque de logements sociaux, de la prééminence de l’habitat individuel et de l’augmentation des coûts du foncier,
- Le développement du parc de logements à caractère social comme axe de travail prioritaire pour pallier aux phénomènes de carence et ainsi inverser la tendance.

Vu le Plan Local d’Urbanisme de la Commune de La Tremblade adopté par le Conseil Municipal par délibération en date du 20 octobre 2014, ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 17-2630 en date du 22 décembre 2017 prononçant la carence définie par l’article L 302-9 du code de la construction et de l’habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la Commune de La Tremblade ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, modifié par le décret n° 2014-1730 du 29 décembre 2014, dans sa dernière version modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant en EPF de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l’article L321-4 du Code de l’Urbanisme, lequel article dispose que « *les établissements publics fonciers de l’Etat peuvent agir par voie d’expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le code de l’urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même code, ainsi que le droit de préemption prévu par le 9° de l’article L. 143-2 du code rural et de la pêche maritime* » ;

Vu la convention cadre n° CC 17-14-001 relative à la Politique de l’Habitat entre la Communauté d’Agglomération Royan Atlantique et l’EPF de Nouvelle-Aquitaine, signée le 6 août 2014 ;

Vu la convention opérationnelle n°17-16-021 d'action foncière pour le développement de l'offre en logement social entre la Commune de La Tremblade, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine, signée le 21 juillet 2016, en application de la convention cadre n° CC 17-14-001 relative à la Politique de l'Habitat entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'EPF de Poitou-Charentes ;

Vu la convention tripartite SRU n°17-18-014 entre la Commune de La Tremblade, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, signée le 14 mai 2018, permettant d'encadrer et de déterminer les modalités d'application de la convention opérationnelle n°17-16-021 d'action foncière pour le développement de l'offre en logement social et ainsi de préciser les modalités de la délégation du droit de préemption ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2019 décidant de demander à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine d'engager une procédure d'expropriation sur les quatre ensembles fonciers identifiés, à savoir :

- Fief de la Pesse :
Zonage UB : Parcelle AI n°117.
- 26 rue Bouffard :
Zonage UB : Parcelle AE n°214.
- 53 rue Georges Clémenceau :
Zonage UA : Parcelle AC n°136.
- 80 bis boulevard du Maréchal Joffre :
Zonage UB : Parcelles AD n° 75

Considérant les objectifs inscrits dans le SCoT de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique qui visent notamment à prioriser le développement de l'urbanisation au cœur même du tissu urbain existant par des opérations de rénovation urbaine ou de réhabilitation et à favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération par le développement d'une offre en logements locatifs sociaux ;

Considérant les objectifs définis dans le SCoT de la CARA de produire en moyenne 75 logements aidés par an sur le territoire du SCoT dont 25 % sur les communes de la Presqu'île d'Arvert dont fait partie la Commune de La Tremblade ;

Considérant que l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017 constate la carence de la Commune de La Tremblade du fait d'une production insuffisante de logements locatifs sociaux dont l'objectif, sur le triennal 2014-2016 était de 112 logements ;

Considérant que la Commune de La Tremblade doit réaliser 149 logements locatifs sociaux sur son territoire durant la période triennale 2017-2019 et que la part d'habitat social est aujourd'hui limitée à 7,2 % de l'offre de logements ;

Considérant que la convention opérationnelle n°17-16-021 entre la Commune de La Tremblade, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine a pour vocation de permettre la mobilisation d'emprises pour la production de logements locatifs sociaux ;

Considérant que des emprises foncières ont été identifiées en 2019 et qu'il convient aujourd'hui d'ajouter une emprise supplémentaire, 2 rue du Maréchal Juin / 38 rue de la Sablière. Ces emprises sont aujourd'hui vacantes mais présentent des potentialités de création de logements sociaux intéressantes, notamment en terme de quantité, de typologie et de localisation au sein de l'enveloppe urbaine,

Considérant que ces emprises sont situées en zone UA et UB au Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tremblade,

Considérant que pour la réalisation de projets de logements locatifs sociaux et des études, la maîtrise foncière préalable est nécessaire,

Considérant que des négociations en vue d'acquisition de ces fonciers ont été initiées, sans succès, par la Commune avec l'appui de l'EPF et qu'il est nécessaire de mettre en place et sans attendre toute procédure pour permettre la maîtrise foncière de ces emprises, compte-tenu des objectifs de création de logements sociaux assignés à la Commune,

Considérant que le recours à l'expropriation est en conséquence nécessaire pour aboutir à la maîtrise foncière et ainsi permettre la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs notifiés par l'Etat,

Sur proposition de madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **21 voix Pour 0 voix Contre et 4 Abstentions (BRIANT Nathalie, FARA Isabelle, MOSNIER Jean-Paul, CHARLES Claude) :**

- de rapporter la délibération 2019-047 du 27 mars 2019
- de demander à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine d'engager une procédure d'expropriation sur les cinq ensembles fonciers identifiés, à savoir :
 - Fief de la Pesse :
Zonage UB : Parcelle AI n°117.
 - 26 rue Bouffard :
Zonage UB : Parcelle AE n°214.
 - 53 rue Georges Clémenceau :
Zonage UA : Parcelle AC n°136.
 - 80 bis boulevard du Maréchal Joffre :
Zonage UB : Parcelle AD n° 75
 - 2 rue du Maréchal Juin / 38 rue de la Sablière
Zonage UB : Parcelles 180 et 188
- de demander à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine de solliciter de Monsieur le Préfet de Charente Maritime l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au titre de l'article R.112-5 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe et, à l'issue de ces enquêtes, le prononcé d'une déclaration d'utilité publique et d'un arrêté de cessibilité, la transmission au juge de l'expropriation en vue de prononcer l'ordonnance d'expropriation au profit de l'EPF et la saisine du juge de l'expropriation à fin de fixation des indemnités.

Intitulé du rapport : Dépôt d'une déclaration préalable pour installer une ombrière dans la cour de la crèche - Autorisation de signature	Thème : Autres Domaines de Compétences
Type : Délibération	Référence : D2020-149

Transmis au contrôle de légalité le 10 décembre 2020

Délibération :

<p>Dépôt d'une déclaration préalable pour installer une ombrière dans la cour de la crèche - Autorisation de signature</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le code de l'urbanisme ;</p> <p>Considérant que l'exploitation de la crèche « les Petites Goules » a été confiée au SIVOM « Enfance Jeunesse » de la Presqu'île d'Arvert ;</p> <p>Considérant que le dispositif pour mettre à l'ombre les enfants accueillis à la crèche est obsolète et qu'il est nécessaire de le remplacer ;</p> <p>Considérant que pour répondre à la demande du SIVOM de la Presqu'île d'Arvert exploitant de la crèche, il est proposé d'installer d'une ombrière fixe et sécurisée dans la cour extérieure.</p> <p>Considérant que préalablement à la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable.</p> <p>Sur proposition de Madame le Maire,</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention, d'autoriser Madame le Maire à déposer une déclaration préalable et à signer les documents constituant le dossier.</p>

Intitulé du rapport : Mise à jour n°3 du tableau de classement unique des voies communales	Thème : Urbanisme / Foncier
Type : Délibération	Référence : D2020-150

Transmis au contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Délibération :

Mise à jour n°3 du tableau de classement unique des voies communales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-096 approuvant le tableau de classement uniques des voies communales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-186 approuvant la modification n°1 du tableau de classement des voies communales

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-168 approuvant la modification n°2 du tableau de classement des voies communales

Considérant que ces approbations ont permis d'identifier 68.717 mètres de voies communales et 29.800 m² de places

Considérant que par délibération du 11 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé l'incorporation dans le domaine public de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « Le Cèdre bleu » cadastrés section AS numéro 345 ; l'acte authentique en la forme administrative entérinant cette incorporation a été signé le 2 mars 2020 ;

Considérant que par délibération du 27 mars 2019, le conseil municipal a décidé de prononcer le classement dans la voirie publique de la voirie et des espaces verts du lotissement « Le Clos de la Sablière » ; l'acte authentique en la forme administrative de transfert de propriété au profit de la commune a été signé le 9 juillet 2019 ;

Considérant que par délibération du 26 avril 2017, le conseil municipal a décidé de dénommer la voie permettant de desservir deux lotissements (lotissement des Epoux CHAILLE et lotissement communal) « Petite rue de la Sibonnerie ». Aujourd'hui les travaux d'aménagement pour créer cette voie sont achevés, ne restent que des travaux de finition. Les propriétaires de lots empruntent désormais cette voie.

Considérant que la commune de La Tremblade a engagé une procédure de transfert d'office dans le domaine communal de 24 voies dont l'allée des Sternes, l'allée des Vagues et l'impasse des Coquelicots.

Considérant que les actes authentiques en la forme administrative régularisant le transfert de l'allée des Sternes dans le domaine public communal ont tous été signés, cette allée est donc désormais totalement communale.

Considérant que pour l'allée des Vagues et l'impasse des Coquelicots, la régularisation du transfert dans le domaine public communal a été opérée par un dépôt de pièces auprès du service de la publicité foncière le 24 juin 2019.

Considérant que ces différentes opérations conduisent à modifier la longueur de voies communales à 68.717 mètres (+ 616 mètres), soit un total de 69.333 mètres et la surface des places publiques reste à 29.800 m². Ainsi il est nécessaire de mettre à jour le tableau de classement unique des voies communales ;

Sur proposition de madame le maire;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- de fixer la longueur des voies communales à 69.333 mètres ;
- de mettre à jour le tableau de classement unique des voies communales ;

FINANCES LOCALES

Intitulé du rapport : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Zone de Mouillage » - Nomenclature M4	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-151

Transmis au contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Délibération :

Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Zone de Mouillage »

Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les instructions comptables M14 et M4 ;

Considérant que la pandémie de COVID-19 a généré de graves conséquences sur l'activité économique locale et sur l'organisation du service public ;

Considérant les contraintes de fonctionnement imposées à la zone de mouillage ;

Considérant que sans la subvention du budget principal les tarifs applicables subiraient une hausse excessive ;

Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer le budget annexe « Zone de Mouillage » ;

Sur proposition de Madame le Maire le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, de verser une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Zone de Mouillage » à hauteur de 18.500€.

Intitulé du rapport : Budget annexe Zone de mouillage M4 – Décision Modificative n°1	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Projet de Délibération	Référence : D2020 -152

Transmis au contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Projet de Délibération :

Budget annexe Zone de mouillage M4 – Décision Modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M4;

Considérant les actions nécessitant de modifier les crédits du budget annexe en section de fonctionnement ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par **25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, de modifier le budget annexe Zone de mouillage de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Art 6063 chap 11	0,10 €	Art 28135 chap 040	0,10 €
		Art 1687 chap 16	0,10 €
Art 773 chap 042	0,10 €		

Intitulé du rapport : Clôture du budget annexe « Zone de mouillage » M4 et transfert au budget annexe « Centre nautique Charline Picon » M4	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-153

Transmis au contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Délibération :

**Clôture du budget annexe « Zone de mouillage » M4 et transfert au budget annexe
« Centre nautique Charline Picon » M4**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de transférer l'exploitation de la zone de mouillage au profit du centre nautique Charline Picon ;

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe de la « zone de mouillage », qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit peuvent être transférés vers un autre budget de la commune ;

Considérant que ces opérations budgétaires et comptable de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe zone de mouillage au 31 décembre 2020. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe « zone de mouillage » sur le budget annexe « centre nautique Charline Picon » par opération d'ordre non budgétaire ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par **25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** de :

- clôturer le budget annexe « Zone de mouillage » et de reverser les résultats de l'exercice 2020 au budget annexe « Centre nautique Charline Picon »,
- De demander au comptable public de transférer l'actif et le passif du budget annexe « Zone de mouillage » au budget annexe « Centre nautique Charline Picon », ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la déclaration de cessation d'assujettissement à la TVA.

Intitulé du rapport : Budget annexe « Centre nautique Charline Picon » M4 – Décision Modificative n°1	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-154

Transmis au contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Délibération :

Budget annexe « Centre nautique Charline Picon » M4 – Décision Modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M4;

Considérant les actions nécessitant de modifier les crédits du budget annexe en section de fonctionnement ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par **25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, de modifier le budget annexe centre nautique Charline Picon de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Art 6061 chap 011 + 9 500 €			
Art 627 chap 011 + 500 €			
Art 6281 chap 011 + 5000 €			
Art 6215 chap 012 - 15 000 €			

Intitulé du rapport : Budget annexe Plate-forme Ostréicole M4 – Décision Modificative n°1	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020 - 155

Transmis au contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Délibération :

Budget annexe Plate-forme Ostréicole M4 – Décision Modificative n°1			
Vu le code général des collectivités territoriales ;			
Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M4;			
Considérant les actions nécessitant de modifier les crédits du budget annexe en section de fonctionnement ;			
Sur proposition de Madame le Maire ;			
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention , de modifier le budget annexe Plate-forme Ostréicole de la façon suivante :			
Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Chap 012 Art 6215 -6000 €	Art 777 chap 042 4,00 €	Art 13912 chap 040 2,00 €	chap 001 25 000,00 €
Chap 011 Art 61558 +5000 €	Art 701 chap 70 -4,00 €	Art 13913 chap 040 2,00 €	
Chap 011 art 6068 +1000 €		Art 2135 OP 156 chap 21 -4,00 €	
		Art 2182 OP 142 chap 21 25 000,00 €	

Intitulé du rapport : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « centre nautique Charline Picon » - Nomenclature M4	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020- 156

Transmis au contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Délibération :

**Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe
« Centre nautique Charline Picon »**

Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les instructions comptables M14 et M4 ;

Considérant que la pandémie de COVID-19 a généré de grave conséquences sur l'activité économique locale et sur l'organisation du service public ;

Considérant les contraintes de fonctionnement imposées au centre nautique Charline Picon ;

Considérant que sans la subvention du budget principal les tarifs applicables subiraient une hausse excessive ;

Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer le budget annexe « Centre nautique Charline Picon » ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, de verser une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Centre nautique Charline Picon » à hauteur de 52.000€.

Intitulé du rapport : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » Budget principal de la commune M14	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-157

Délibération :

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » budget principal de la commune M14 – Délibération de principe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.1617-19 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M14 ;

Considérant la demande du Trésorier Principal ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par **25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, de considérer au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, petites fournitures et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tel que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, repas des vœux,
- Les fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Fournitures de livres et jouets offerts à l'occasion de l'arbre de Noël et de divers événements et notamment lors de mariage, prix de l'école,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacement individuels et collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestation.

Intitulé du rapport : Budget principal de la commune M14 – Décision Modificative n°3	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020 - 158

Transmis au contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Délibération :

Budget principal de la commune– Décision Modificative n°3

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Considérant les actions nécessitant de modifier les crédits du budget principal en section de fonctionnement et d'investissement ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par **25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, de modifier le budget principal de la commune de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Art 6817 F01 chap 042 +19 000,00 €	Art 722 F01 chap 042 + 20 000,00 €	Art 2135 F01 chap 040 20 000,00 €	
	Art 70841 F95 chap 70 -20 000,00 €	Art 020 F 01 chap 020 -20 000,00 €	
	Art 7817 F 01 chap 040 +19 000 €		
		Art 020 F 01 chap 020 -20 000,00 €	
		Art 2135 F 020 OP 232 20 000,00 €	
Art 60611 F810 + 1500 €			
Art 615221 F213 - 1500 €			
Art 6064 F321 -500 €			
Art 6065 F321 +500 €			
Art 60621 F213 - 2000 €			
Art 60632 F822 -2000 €			
Art 615221 F414 - 3000 €			
Art 6161 F020 - 3000 €			
Art 60631 F020 + 9000 €			
Art 60632 F95 + 1000 €			
Art 6068 F810 - 5000 €			
Art 617 F020 - 5000 €			
Art 63512 F01 - 5000 €			
Art 611 F810 + 15000 €			
Art 615221 F020 - 4000 €			
Art 6168 F020 - 1000 €			
Art 61521 F833 + 5000 €			
Art 61551 F020 - 2000 €			
Art 61551 F810 + 2000 €			
Art 61558 F251 - 1000 €			
Art 61558 F020 + 1000 €			
Art 60628 F810 - 23000 €			
Art 6156 F020 + 2000 €			
Art 6156 F95 + 2000 €			
Art 6336 F020 + 14000 €			
Art 6458 F30 + 4000 €			
Art 657358 F95 + 1000 €			

Intitulé du rapport : Décisions budgétaires – Provision pour créances douteuses – Budget principal Nomenclature M14	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020 - 159

Transmis au contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Délibération :

**Décisions budgétaires – Provision pour créances douteuses
Budget principal Nomenclature M14**

Vu l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le C.G.C.T relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les instructions comptables M14 et M4 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes) ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** :

d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2020, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Intitulé du rapport : Reprises sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Budget principal Nomenclature M14	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020- 160

Transmis au contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Délibération :

<p>Reprises sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Budget principal Nomenclature M14</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M14;</p> <p>Sur proposition de Madame le Maire ;</p> <p>Considérant la demande de Monsieur le Trésorier Principal ;</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention, de reprendre la provision pour risques et charges de fonctionnement courant au compte 7815 pour un montant de 2 941 €.</p>

Intitulé du rapport : Amortissements budget annexe m4 « Régie des Energies Renouvelables	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020- 161

Transmis au contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Délibération :

Amortissements budget annexe m4 « Régie des Energies Renouvelables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, de définir les durées d'amortissement applicable au budget annexe « Régie des Energies Renouvelables » de la façon suivante :

NATURE	<500 €	>500 €	Occasion
LOGICIELS	1 an	2 ans	1 an
VOITURES	1 an	8 ans	5 ans
CAMIONS ET ACCESSOIRES	1 an	8 ans	5 ans
MOBILIER	1 an	10 ans	5 ans
MAT. BUREAU ELECT ET ELECTRO	1 an	5 ans	2 ans
MATERIELS INFORMATIQUES	1 an	4 ans	2 ans
MATERIELS CLASSIQUES	1 an	6 ans	3 ans
MATERIELS SPORTIFS	1 an	6 ans	3 ans
MOTEURS DE BATEAUX	1 an	2 ans	1 an
VOILES DIVERSES	1 an	3 ans	2 ans
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN	1 an	15 ans	10 ans
INSTALLATIONS GENERALES , AGENCEMENTS , AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	1 an	15 ans	10 ans
INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	1 an	15 ans	10 ans
PLANTATIONS	1 an	15 ans	

Intitulé du rapport : Fixation d'indemnités pour le gardiennage des églises communales	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020 - 162

Transmis au contrôle de légalité le 09 décembre 2020

Délibération :

<p>Fixation d'indemnités pour le gardiennage des églises communales</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M14;</p> <p>Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église ;</p> <p>Considérant que le montant du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des Églises communales, transmis par les services de la Préfecture, est maintenu à 479,86 € pour l'année 2020 ;</p> <p>Sur proposition de Madame le Maire,</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention, de fixer l'indemnité dit de gardiennage des églises communales à hauteur de 479,86 €.</p>

Intitulé du rapport : Vote des tarifs publics 2021	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020- 163

Transmis au contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Projet de délibération :

<p style="text-align: center;">Vote des tarifs publics 2021</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M14;</p> <p>Considérant qu'il revient au conseil municipal de déterminer les tarifs publics ;</p> <p>Considérant le projet des tarifs publics applicables à l'année 2021 annexé à la présente délibération ;</p> <p>Sur proposition de Madame le Maire ;</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention, de fixer les tarifs publics applicables à l'année 2021 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.</p>

Intitulé: Convention cadre conclue entre la commune de La Tremblade et le C.C.A.S. de La Tremblade portant sur le financement du S.A.A.D. - Autorisation de signature	Thème : Finances Locales
Type: Délibération	Référence : D2020-164

Transmis au contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Délibération :

Convention cadre conclue entre la commune de La Tremblade et le C.C.A.S. de La Tremblade portant sur le financement du S.A.A.D. - Autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille ;

Considérant l'activité du S.A.A.D. du C.C.A.S. de La Tremblade sur les communes d'Arvert, Chaillevette, Etaules, Les Mathes, Saint-Augustin et La Tremblade ;

Considérant les modalités de répartition des participations communales reposant sur le nombre d'heures effectuées l'année précédente ;

Considérant le besoin en financement du S.A.A.D. s'élevant, pour l'exercice 2020, à 33.496 €, et se répartissant de la façon suivante ;

	Participation 2020
Arvert	6 926 €
Chaillevette	1 969 €
Etaules	3 773 €
La Tremblade	18 337 €
Les Mathes	1 827 €
Saint-Augustin	664 €
Total	33 496 €

Madame le Maire donne lecture du projet de convention à conclure avec le C.C.A.S ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal 2019.

Intitulé du rapport : Vote des modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'École Privée Notre Dame Saint Joseph au titre de l'année 2021	Thème : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020 - 165

Transmis au contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Délibération :

Vote des modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'École Privée Notre Dame Saint Joseph au titre de l'année 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les règles de la comptabilité publique ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge par les communes dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Considérant le besoin de financement du budget de l'école privée Notre Dame Saint Joseph au titre de l'exercice 2021 ;

Considérant que l'activité de l'école privée Notre Dame Saint Joseph débute dès le 1^{er} janvier 2021 alors que la subvention communale de fonctionnement ne pourra être versée qu'après le vote du budget primitif prévu à la fin du 1^{er} trimestre 2021 ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, accepte le principe du versement à l'école privée Notre Dame Saint Joseph d'une aide financière mensuelle à hauteur de 2.500 €, dans l'attente du vote du budget communal 2021.

Il est précisé que les crédits seront prélevés sur l'article 6558 Fonction 213.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

Intitulé du rapport : Rapport d'activités de l'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2019	Thème : Autres Domaines de Compétence
Type de rapport : Communication au Conseil Municipal	Référence : D2020 - 166

Transmis au contrôle de légalité le 11 décembre 2020

L'Agglomération Royan Atlantique, dont la commune de La Tremblade est membre, est tenue d'adresser chaque année un rapport d'activités devant faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport d'activités conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intitulé : Avis du conseil municipal sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées – exercice 2019	Thème : Autres Domaines de Compétence
Type : Délibération	Référence : D2020 - 167

Transmis au contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Délibération :

Avis du conseil municipal sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées – exercice 2019

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique doit transmettre chaque année à la commune de La Tremblade le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées ;

Considérant la présentation du rapport annuel ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées – Exercice 2019.

Intitulé du rapport : Dénomination de la médiathèque	Instruction : Autres Domaines de Compétence
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-168

Transmis au contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Délibération :

<p>Dénomination de la médiathèque</p> <p>Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Considérant l'importance du travail de recherche en matière d'histoire locale, menée par monsieur Henri Moreau tout au long de sa vie ;</p> <p>Sur proposition de madame le maire ;</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention, de dénommer la médiathèque communale « Médiathèque Henri Moreau »</p>
--

Intitulé du rapport : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sur le site du phare de la Coubre – demande de renouvellement	Instruction : Autres domaines de compétence
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-169

Transmis au contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Délibération :

<p style="text-align: center;">Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sur le site du phare de la Coubre – demande de renouvellement</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;</p> <p>Considérant l'arrêté n°19-258 d'occupation temporaire du domaine public maritime sur le site du phare de la Coubre permettant à la commune de La Tremblade de mettre en œuvre une exploitation touristique du site.</p> <p>Considérant que le terme de l'autorisation d'occupation temporaire a été fixée au 30 juin 2021 ;</p> <p>Considérant que la commune de La Tremblade souhaite poursuivre l'exploitation touristique du site qui a débuté en 2005 et qui représente un réel atout en matière d'attractivité touristique pour la commune ;</p> <p>Sur proposition de Madame le Maire ;</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention, de solliciter le renouvellement d'occupation temporaire du domaine public maritime sur le site du phare de la Coubre.</p>
--

FONCTION PUBLIQUE

Intitulé du rapport : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP	Thème : Fonction Publique
Type : Délibération	Référence : D2020-170

Transmis au contrôle de légalité le 09 décembre 2020

Délibération :

Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 septembre 2020

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

L'attribution de « l'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de	46 par tranche de
			1 500 000	1 500 000

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction défini dans la délibération du 13 octobre 2020. Ainsi les montants versés au titre de « l'IFSE régie », correspondent aux montants définis dans le tableau ci-dessus sans dépasser les plafonds annuels définis dans les groupes de fonction au titre de l'IFSE.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- DECIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP
- DECIDE d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires d'avances et aux régisseurs titulaires de recettes selon le barème d'indemnisation ci-dessus
- DECIDE d'attribuer une indemnité de responsabilité aux mandataires suppléants d'avances et aux mandataires suppléants de recettes au prorata du temps passé à exercer ces fonctions,
- VALIDE les critères et montants tels que définis ci-dessus,
- DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Intitulé du rapport : Création d'emplois non permanent à temps complet pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité	Thème : Fonction Publique
Type : Délibération	Référence : D2020-171

Transmis au contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Délibération :

Création d'emplois non permanent à temps complet pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Considérant que les besoins des services justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activité

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer :

- trois emplois non permanents à temps complet d'agent d'accueil au phare de la coubre, relevant de la catégorie C et rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine IB 350, deux poste du 1^{er} février au 30 juin 2021 et un poste du 1^{er} avril au 30 juin 2021. Les agents recrutés auront pour fonctions des missions d'accueil du public au phare de la Coubre et à l'écomusée et assureront le ménage du site

- d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet (35/35^{ème}). Cet emploi relève de la catégorie C et est créé pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021. Cet agent aura pour fonction notamment les missions suivantes : constater les contraventions aux dispositions concernant l'arrêt ou le stationnement des véhicules (à l'exception du stationnement dangereux), constater la contravention relative au défaut d'assurance ou à l'apposition d'un certificat d'assurance non valide....

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, autorise Madame le Maire à créer 4 emplois non permanents selon les modalités énoncées ci-dessus.

Intitulé du rapport : Création d'un emploi non permanent en application de l'article 3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Thème : Fonction Publique
Type : Délibération	Référence : D2020-172

Transmis au contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Délibération :

Création d'un emploi non permanent en application de l'article 3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité) ;

Considérant que l'organisation du Salon national conchylicole justifie le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante, la création d'un emploi non permanent de Chef de projet événementiel en charge de l'organisation du salon conchylicole à temps complet (soit 35/35^e) pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021 ;

L'agent recruté aura pour fonctions l'organisation et la gestion du salon conchylicole et sera recruté sur le grade d'attaché (catégorie A) rémunéré par application de l'indice brut 558 ;

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **19 voix Pour, 0 voix Contre et 6 Abstentions (LESEUR Catherine, CHARLES Claude, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, GANNE Joël, FARA Isabelle)**, autorise Madame le Maire à créer un emploi non permanent à temps complet de Chef de projet événementiel en charge de l'organisation du salon conchylicole à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^e) selon les modalités énoncées ci-dessus.

Intitulé du rapport : Recrutement vacataires - tennis municipaux	Thème : Fonction Publique
Type : Délibération	Référence : D2020-173

Transmis au contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Délibération :

<p>Recrutement vacataires - tennis municipaux</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;</p> <p>Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;</p> <p>Considérant qu'il convient d'avoir recours ponctuellement à des enseignants Brevet d'Etat (B.E.) et à des Assistants Moniteur Tennis (A.M.T.), afin d'assurer des cours sur le site des tennis municipaux en fonction des besoins pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;</p> <p>Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait ;</p> <p>Sur proposition de Madame le Maire,</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 6 Abstentions (LESEUR Catherine, CHARLES Claude, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, GANNE Joël, FARA Isabelle) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de faire face au besoin mentionné ci-dessus par l'emploi de : <ul style="list-style-type: none"> - 2 Assistants Moniteur Tennis (A.M.T.) pour un nombre d'heure limité et en fonction des besoins, rémunérés après service fait sur la base du S.M.I.C. Horaire brut par vacation soit 12.59 euros réévalué en fonction de l'augmentation du SMIC, - 1 Assistant Moniteur Tennis (A.M.T.) pour un nombre d'heure limité et en fonction des besoins pour la période du rémunéré après service fait sur la base du S.M.I.C. Horaire brut par vacation soit 18.88 euros réévalué en fonction de l'augmentation du SMIC, • Autorise Madame Le maire à signer les contrats de vacation correspondants.
--

Intitulé du rapport : Modification du tableau des effectifs – Mairie	Instruction : Fonction Publique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2020-174

Transmis au contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Délibération :

<p>Modification du tableau des effectifs – Mairie</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;</p> <p>Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;</p> <p>Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;</p> <p>Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 octobre 2020 ;</p> <p>Il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})</p> <p>Sur proposition de Madame le Maire ;</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet • Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Tableau des Effectifs
COMMUNE DE LA TREMLADE
08/12/2020**

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services 10000 à 20000 habitants	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Attaché- Hors classe	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Attaché	A	35/35 ^{ème}	1	0	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Rédacteur	B	35/35 ^{ème}	2	2	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	6	5	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	4	4	0
Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
Adjoint administratif	C	17.5/35 ^{ème}	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial en chef hors classe	A	35/35 ^{ème}	0	0	0
Ingénieur principal	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	35/35 ^{ème}	7	7	0
agent de maîtrise	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	10	8	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	11	11	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	30/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	24	19	5
Adjoint technique	C	30/35 ^{ème}	3	3	0
Adjoint technique	C	28/35 ^{ème}	2	2	0
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
Adjoint du patrimoine	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	32/35 ^{ème}	1	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de police	C	35/35 ^{ème}	1	0	1
Brigadier-chef principal	C	35/35 ^{ème}	2	1	1
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0

TOTAL

89

77

12

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Cadre emploi Attaché	A	35/35 ^{ème}	1	1	0

Phare CDD article 3-3-2°					
Cadre emploi Educateur APS Centre Nautique – CDI -	B	35/35 ^{ème}	2	2	0
Cadre emploi adjoint technique Centre Nautique – CDI -	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Cadre emploi adjoint du patrimoine Phare CDD article 3-2	C	32/35 ^{ème}	1	1	0

TOTAL

5	5	0
----------	----------	----------

TOTAL GENERAL

	94	82	12
--	-----------	-----------	-----------

SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 15 JUILLET 2020

ENTRE LE 7 OCTOBRE 2020

(date d'envoi des dossiers du Conseil Municipal du 13 OCTOBRE 2020)

ET LE 2 DECEMBRE 2020

(date d'envoi des dossiers du Conseil Municipal de ce jour)

2020-135	16/10/2020	3.6.3 Convention de mise à disposition de locaux	Convention de mise à disposition du Gymnase des Bengalais au profit de l'association BASKETCLUB TMA le mardi de 20h à 22h. Une participation financière pour frais de fonctionnement sera demandée selon délibération pour vote des tarifs publics.
2020-136	20/10/2020	1.1.19 Travaux de construction d'un court de Padel	Marché n°20-002 d'un montant de 74 885,00 € HT conclu avec le groupe SAE - TENNIS D'AQUITAINE
2020-137	20/10/2020	3.6.3 Convention de mise à disposition de locaux	Convention de mise à disposition d'une partie de la cabane OSTREAMAR au profit de la société PATRICK MARINE & FILS. Convention conclue à titre gratuit pour la période du 21/10/2020 au 13/11/2020
2020-138	13/11/2020	1.1.25 Prestations de nettoyage des vitres et d'entretien des locaux	Avenant n°01 au marché 18/018-01 conclu avec la société TESTARD. Cet avenant (prestations supplémentaires au marché de La Tremblade et à la salle de l'amicale laïque) entraîne une plus-value de 598,00 € H.T. du montant annuel du marché. Le nouveau montant annuel du marché s'élève à 10 830,18 € HT soit 12 996,22 € T.T.C.
2020-139	17/11/2020	Encaissement de chèque – Montant 670,58€	Société NATIXIS INTERTITRES quote-part du montant global des titres Chèque de Table perdus ou périmés au niveau national, au titre de l'année 2020.
2020-140	30/11/2020	Travaux SDEER de reprise de l'éclairage public boulevard de la Leu et rue de la Corderei effacement du réseau	Signature du devis EP452-1226 avec le SDEER d'un montant de 30 899,56 et paiement de la contribution communale en 5 annuités à partir de 2021

SYNTHÈSE DES ARRÊTÉS PRIS PAR MADAME LE MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES

2020-771	07/10/2020	Cimetière de La Tremblade Emplacement : NC C73 R2 F24 Numéro d'ordre : 2168 Au nom de Monsieur MARTEAU François, à l'effet de fonder une sépulture familiale, concession de 30 ans à compter du 6 octobre 2020 de 3,64m ² superficiels
2020-820	27/10/2020	Cimetière de La Tremblade Emplacement : NC C74 R1 F19 Numéro d'ordre : 2169 Au nom de Madame LABORDE Marthe, à l'effet de fonder une sépulture familiale, concession de 30 ans à compter du 16 octobre 2020 de 3,64m ² superficiels
2020-844	09/11/2020	Cimetière de La Tremblade Emplacement : NC C74 R1 F21 Numéro d'ordre : 2171 Au nom de Monsieur TOUILLET Romain, à l'effet de fonder une sépulture familiale, concession de 30 ans à compter du 23 octobre 2020 de 3,64m ² superficiels
2020-879	23/11/2020	Cimetière de La Tremblade Emplacement : NC C74 R2 F14 Numéro d'ordre : 2172 Au nom de Monsieur HAVET Joël, à l'effet de fonder une sépulture familiale, concession de 30 ans à compter du 20 Mars 2020 de 3,64m ² superficiels
2020-883	24/11/2020	Cimetière de La Tremblade Emplacement : JU - 26 Numéro d'ordre : 17 Au nom de Monsieur LACOSTE François, à l'effet de fonder une sépulture familiale, concession de 10 ans à compter du 30 septembre 2020.
2020 - 884	24/11/2020	Cimetière de La Tremblade Emplacement : JU - 23 Numéro d'ordre : 15 Au nom de Madame GRAND Monique, à l'effet de fonder une sépulture familiale, concession de 10 ans à compter du 15 janvier 2020.

2020 - 885	24/11/2020	Cimetière de La Tremblade Emplacement : JU - 24 Numéro d'ordre : 14 Au nom de Monsieur LECLEZIO Clément, à l'effet de fonder une sépulture familiale, concession de 10 ans à compter du 15 janvier 2020
2020 - 886	24/11/2020	Cimetière de La Tremblade - columbarium Emplacement : case n°L-81 Numéro d'ordre : 147 Au nom de Monsieur BERNARD Henri, à l'effet de fonder une sépulture familiale, concession de 10 ans à compter du 9 septembre 2020
2020-887	24/11/2020	Cimetière de La Tremblade Emplacement : NC C74 R1 F20 Numéro d'ordre : 2167 Au nom de Monsieur BAURAUD Serge, à l'effet de fonder une sépulture familiale, concession de 30 ans à compter du 06 octobre 2020 de 3,64m ² superficiels

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h55